

Actualisation des Bénéficiaires Effectifs d'une société

> 1. Identification du titulaire

DÉNOMINATION SOCIALE:

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL:

Rue N° Boîte

Code postal Commune Pays

Numéro d'entreprise:

> 2. Identification des Bénéficiaires Effectifs

2.1. Au sens de la loi, les Bénéficiaires Effectifs d'une société sont la /les personnes physiques qui en dernier ressort contrôlent de droit ou de fait la société soit les personnes physiques qui, directement ou indirectement, possèdent (i) une participation de plus de 25% dans le capital et/ou (ii) de plus de 25% des droits de vote dans la société (voir Annexe 1).

Veuillez indiquer ci-dessous, la/les personne(s) physique(s) qui à la date de signature sont les Bénéficiaires Effectifs de la société.
Plus d'informations à l'annexe 1.
Ajoutez des feuilles supplémentaires si nécessaire (voir verso).

Nom Prénom

Adresse légale: Rue N° Boîte

Code postal Commune Pays

Date de naissance Ville et pays de naissance

Nationalité(s)

Veuillez indiquer TOUS les pays où le Bénéficiaire Effectif est considéré comme un résident fiscal ainsi que son Numéro d'Identification Fiscale (NIF)¹

Pays de résidence fiscale NIF

Pays de résidence fiscale NIF

Pays de résidence fiscale NIF

Qualité Bénéficiaire Effectif:

(i) Actionnaire et droits de vote > 25% (ii) Actionnaire > 25% (iii) Droits de vote > 25% (iv) Décideur

Personne politiquement exposée² : oui non

US Person³ : oui non

^{1/} Pour les résidents belges, il s'agit du numéro de registre national. Pour les non-résidents, veuillez consulter le site de la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/tinByCountry.html?locale=fr) ou l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/>) ou contactez l'administration fiscale du pays de votre résidence fiscale.

^{2/} Telle que définie à l'Annexe 2 ci-jointe. Si la réponse est affirmative, veuillez compléter la section 2.2

^{3/} Le terme US Person doit être interprété conformément à la loi américaine en vigueur et la société supporte l'entière responsabilité pour déterminer si le Bénéficiaire Effectif est qualifié ou non comme US Person. En cas de doute la société doit prendre contact avec un conseiller fiscal spécialisé. Si un Bénéficiaire Effectif devait se qualifier en tant que US Person en cours de relation, Keytrade Bank devra immédiatement en être informé. Si Keytrade Bank n'est pas informé dans les temps, la société sera responsable de tout dommage qui en découlerait. Si la société (ou ses Bénéficiaires Effectifs) a (ont) des indices US, elle devra fournir à Keytrade Bank la documentation requise afin de confirmer ou infirmer son statut de US Person. Si la documentation confirme le statut de US person ou à défaut de fournir la documentation requise, Keytrade Bank se réserve le droit de mettre fin à sa relation avec la société car consécutivement à la réglementation fiscale américaine, Keytrade Bank n'est pas en mesure de proposer ses services aux US Persons ou sociétés non-US avec des Bénéficiaires Effectifs US.

Actualisation des Bénéficiaires Effectifs d'une société - 2

Nom Prénom

Adresse légale: Rue N° Boîte

Code postal Commune Pays

Date de naissance Ville et pays de naissance

Nationalité(s)

Veillez indiquer TOUS les pays où le Bénéficiaire Effectif est considéré comme un résident fiscal ainsi que son NIF¹

Pays de résidence fiscale NIF

Pays de résidence fiscale NIF

Pays de résidence fiscale NIF

Qualité Bénéficiaire Effectif:

(i) Actionnaire et droits de vote > 25% (ii) Actionnaire > 25% (iii) Droits de vote > 25% (iv) Décideur

Personne politiquement exposée² : oui non

US Person³ : oui non

Nom Prénom

Adresse légale: Rue N° Boîte

Code postal Commune Pays

Date de naissance Ville et pays de naissance

Nationalité(s)

Veillez indiquer TOUS les pays où le Bénéficiaire Effectif est considéré comme un résident fiscal ainsi que son NIF¹

Pays de résidence fiscale NIF

Pays de résidence fiscale NIF

Pays de résidence fiscale NIF

Qualité Bénéficiaire Effectif:

(i) Actionnaire et droits de vote > 25% (ii) Actionnaire > 25% (iii) Droits de vote > 25% (iv) Décideur

Personne politiquement exposée² : oui non

US Person³ : oui non

1/ Pour les résidents belges, il s'agit du numéro de registre national. Pour les non-résidents, veuillez consulter le site de la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/tinByCountry.html?locale=fr) ou l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/>) ou contactez l'administration fiscale du pays de votre résidence fiscale.

2/ Telle que définie à l'Annexe 2 ci-jointe. Si la réponse est affirmative, veuillez compléter la section 2.2

3/ Le terme US Person doit être interprété conformément à la loi américaine en vigueur et la société supporte l'entière responsabilité pour déterminer si le Bénéficiaire Effectif est qualifié ou non comme US Person. En cas de doute la société doit prendre contact avec un conseiller fiscal spécialisé. Si un Bénéficiaire Effectif devait se qualifier en tant que US Person en cours de relation, Keytrade Bank devra immédiatement en être informé. Si Keytrade Bank n'est pas informé dans les temps, la société sera responsable de tout dommage qui en découlerait. Si la société (ou ses Bénéficiaires Effectifs) a (ont) des indices US, elle devra fournir à Keytrade Bank la documentation requise afin de confirmer ou infirmer son statut de US Person. Si la documentation confirme le statut de US person ou à défaut de fournir la documentation requise, Keytrade Bank se réserve le droit de mettre fin à sa relation avec la société car consécutivement à la réglementation fiscale américaine, Keytrade Bank n'est pas en mesure de proposer ses services aux US Persons ou sociétés non-US avec des Bénéficiaires Effectifs US.

Actualisation des Bénéficiaires Effectifs d'une société - 3

A la date de signature, la société ou un (ou plusieurs) Bénéficiaire(s) Effectif(s) est (sont) une société cotée en bourse dont les données d'identification sont les suivantes :

Dénomination sociale officielle

Adresse du siège social

Bourse de cotation

Dénomination sociale officielle

Adresse du siège social

Bourse de cotation

2.2. Pour les Personnes Politiquement Exposées telles que définies dans l'annexe 2, merci de préciser:

Nom de la personne

S'agit-il du Bénéficiaire Effectif?

oui non

l'un des membres directs de sa famille?

oui non (si oui, préciser le lien exact)

ou une personne étroitement associée au Bénéficiaire Effectif?

oui non (si oui, préciser le lien d'association)

Intitulé exact du mandat / de la fonction.....

Date d'entrée en fonction Date de sortie de fonction

Nom de la personne

S'agit-il du Bénéficiaire Effectif?

oui non

l'un des membres directs de sa famille?

oui non (si oui, préciser le lien exact)

ou une personne étroitement associée au Bénéficiaire Effectif?

oui non (si oui, préciser le lien d'association)

Intitulé exact du mandat / de la fonction.....

Date d'entrée en fonction Date de sortie de fonction

> 3. Vie privée - discrétion professionnelle

Afin de respecter ses obligations dans le cadre des réglementations nationales et des accords internationaux d'échange d'informations fiscales, Keytrade Bank, responsable de traitement de vos données, peut être tenue de recueillir et traiter les informations dans ce document et les informations relatives au(x) compte(s) de la société et de les communiquer à l'administration fiscale nationale ou à toute autre autorité compétente autorisée à fournir de telles informations au(x) pays où la société et/ou le(s) Bénéficiaire(s) Effectif(s) est/sont résident fiscal(aux).

A l'exception des numéros d'identification fiscale (NIF) émis par des pays qui ne sont pas des juridictions soumises à déclaration à la date de la signature du présent document, les informations demandées sont obligatoires et si le présent document n'est pas complété, Keytrade Bank se réserve le droit de (i) résilier la relation avec effet immédiat et le transfert des avoirs conformément aux Conditions Générales, (ii) refuser de donner accès ou de maintenir l'accès du Client à certains produits ou services (iii) transmettre des informations concernant l'identité et les coordonnées du Client, ses avoirs, ses Comptes et les Opérations auxquelles il procède à des autorités administratives ou judiciaires nationales ou étrangères et (iv) procéder à des retenues sur les avoirs du Client et/ou les revenus qui lui reviennent.

Les Bénéficiaires Effectifs disposent d'un droit de consultation, de rectification et d'opposition, qu'ils peuvent exercer conformément à la section « Vie privée – discrétion professionnelle » des Conditions Générales.

> 4. Déclarations par les représentants de la société

Nous déclarons que les informations dans ce document sont, à notre connaissance, véridiques, exactes et complètes.

Nous nous engageons à informer dans les plus brefs délais Keytrade Bank de toute modification susceptible de rendre inexacts les informations communiquées dans le présent document et à remettre à Keytrade Bank un nouveau document dans les 30 jours qui suivent une telle modification de la situation.

Nous reconnaissons et acceptons que les informations dans ce document, y compris les NIF des Bénéficiaires Effectifs émis par des pays qui ne sont pas des juridictions soumises à déclaration à la date de la signature du présent document, et les informations relatives au(x) compte(s) de la société soient récoltées, traitées et communiquées aux fins indiquées à la section 3 ci-dessus.

Nous déclarons que nous sommes légalement autorisés de communiquer les informations et/ou que nous avons obtenu le consentement de chaque Bénéficiaire Effectif de récolter, traiter et communiquer leurs données personnelles indiquées à la section 2 ci-dessus et nous avons informé chaque Bénéficiaire Effectif de leurs droits à la protection de la vie privée comme exposé à la section 3 ci-dessus.

Par conséquent, nous donnons notre consentement, pour autant que de besoin, au traitement et à la communication requis de nos données personnelles conformément aux accords internationaux d'échange d'informations fiscales et réglementations nationales en vigueur. En outre, nous donnons notre consentement, pour autant que de besoin, au traitement et communication des données mentionnées ci-dessus aux sociétés appartenant au groupe dont fait partie Keytrade Bank et/ou à des tiers sous-traitants afin que Keytrade Bank puisse respecter ses obligations légales indiquées à la section 3 ci-dessus.

NOM ET PRÉNOM(S)

QUALITÉ⁴

LIEU ET DATE

Signature

NOM ET PRÉNOM(S)

QUALITÉ⁴

LIEU ET DATE

Signature

DOCUMENTS REQUIS À ANNEXER

Veuillez renvoyer ce document complété et signé avec les annexes suivantes :

- une copie recto verso de la carte d'identité ou passeport de chaque représentant de la société ainsi que de chaque Bénéficiaire Effectif ;
- si l'adresse légale et/ou la résidence fiscale du Bénéficiaire Effectif est situé hors de la Belgique : un document officiel de résidence.

Ce document doit :

- être délivrée par une autorité publique du pays de résidence (ambassade, consulat, commune, etc.),
- être en anglais, néerlandais ou français,
- mentionner l'adresse.

- une copie de la liste de présence à la dernière assemblée générale des actionnaires et/ou du registre des actionnaires (pour les actionnaires détenant plus de 25 % des actions) ;
- tout document démontrant dans le chef d'un ou plusieurs Bénéficiaire(s) Effectif(s) la possession de plus de 25 % des droits de vote de la société ;
- si applicable, tout document démontrant dans le chef d'un ou plusieurs Bénéficiaire(s) Effectif(s) l'exercice du contrôle de la société par d'autres moyens.

⁴ / Indiquez la fonction exacte des personnes qui ont le pouvoir de représenter la société (administrateur, président, gérant...) conformément à ses statuts ainsi qu'auprès de Keytrade Bank.

> Annexe 1: Note explicative concernant la déclaration relative à l'identité du ou des Bénéficiaire(s) Effectif(s) d'une société

1. POURQUOI LES BANQUES DOIVENT-ELLES IDENTIFIER LE(S) BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)?

La loi visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme soumet les banques à une obligation d'identification des Bénéficiaires Effectifs de leurs clients, en particulier lorsque les clients sont des sociétés ou des ASBL. Au sens de la loi, les Bénéficiaires Effectifs d'une société sont la /les personnes physiques qui contrôlent de droit ou de fait la société soit les personnes physiques qui détiennent ou contrôlent, directement ou indirectement, (i) une participation de plus de 25% dans le capital et/ou (ii) plus de 25% des droits de vote dans la société. La société est légalement tenue de mentionner ses Bénéficiaires Effectifs tant au début de la relation commerciale que sur requête ultérieure dans le cadre de l'actualisation des informations. La société s'engage à informer la Banque sans délai de toute modification à cet égard.

2- QUI DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF?

- a) La société n'est pas cotée en Bourse :
- Les personnes physiques possédant au moins 25% des parts de la société. La détention peut être directe ou indirecte (par exemple, via des sociétés intermédiaires) ou une combinaison des deux.
 - Les personnes physiques exerçant au moins 25% des droits de vote lors de l'assemblée générale de la société.
- b) La société n'est pas cotée en Bourse mais elle est détenue par une société cotée en Bourse :
- La société cotée en Bourse-proprétaire (détenant plus de 25% des parts/voix) doit être renseignée au titre de Bénéficiaire Effectif et la Bourse où la société est cotée.
- c) La société est cotée en Bourse :
- La société cotée en Bourse-proprétaire (détenant plus de 25% des parts/voix) doit être renseignée au titre de Bénéficiaire Effectif et la Bourse où la société est cotée.

Attention: le(s) Bénéficiaire(s) Effectif(s) est(sont) toujours de(s) personne(s) physique(s).

Si les actionnaires d'une société sont eux-mêmes une ou plusieurs sociétés, il faudra examiner plus loin jusqu'à identifier qui sont les Bénéficiaires Effectifs-personnes physiques. Ce sont ces personnes physiques qu'il faudra renseigner au titre de Bénéficiaire Effectif, sans tenir compte des «étapes intermédiaires»

> Annexe 2: Note explicative concernant les Personnes Politiquement Exposées

LES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES SONT :

- Les personnes physiques qui occupent une fonction publique importante ou ont exercé une fonction publique importante au cours des douze derniers mois.

Dans cette catégorie sont reprises les personnes suivantes :

- les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres, et secrétaires d'État ;
 - les parlementaires ou les membres d'organes législatifs similaires ;
 - les membres des organes dirigeants des partis politiques;
 - les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions y compris administratives dont les décisions ne sont habituellement pas susceptibles de recours sauf circonstances exceptionnelles;
 - les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales ;
 - les ambassadeurs, les consuls, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées;
 - les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques;
 - les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein.
- Des membres directs de la famille de ces personnes tels que :
- Le conjoint ;
 - Tout partenaire considéré par le droit national comme l'équivalent d'un conjoint (par exemple le partenaire cohabitant légal);
 - Les enfants et leurs conjoints ou partenaires;
 - Les parents.
- Ou les personnes étroitement associées à ces personnes à savoir:
- toute personne physique qui est, conjointement avec une personne politiquement exposée, le Bénéficiaire Effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique ou qui est connue pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une telle personne ;
 - toute personne physique qui est le seul Bénéficiaire Effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique connue pour avoir été, de facto, créée au profit d'une personne politiquement exposée.